

Règlement du concours Alpes 3D Print

Article 1 : Organisateur

Ce concours est organisé par le Fablab 74 , le Fablab 73, le Technofab et l'Elefab

Article 2 : Public concerné

Le concours est ouvert à tous.

Les lauréats s'engagent à venir à la remise des prix le 21 mars 2019 pour recevoir leur prix, sous peine de non attribution en cas d'absence.

Article 3 : Caractéristiques de la proposition

Les participants doivent fournir un fichier .stl de leur création avec un argumentaire présentant le projet en deux points :

- Quelle innovation apporte le projet ?
- Quel bénéfice apporte l'impression 3D au projet ?

Ils peuvent également fournir l'objet imprimé lui-même.

La participation est limitée à 3 propositions par personne.

Article 4 : Calendrier du concours

Le concours se déroule du **1er octobre 2018 au 15 février 2019, date limite d'envoi des propositions.**

La remise des prix est prévue le **21 mars 2019** à la **fondation Mérieux à Veyrier du Lac.**

Article 5 : Inscriptions

Les participants s'inscrivent via le formulaire disponible sur le site Internet www.alpes3dprint.com au plus tard **le 30 Novembre.**

L'inscription est gratuite.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Les participants conservent la propriété exclusive de leur création, mais autorisent les organisateurs à utiliser ces créations pour des besoins de communication liés au concours.

Article 7 : Garanties et responsabilités

Tout participant certifie et garantit

- être le seul auteur de l'objet créé dans le cadre du concours et qu'il dispose bien des droits d'auteur attachés au fichier transmis.
- que l'objet et le contenu du dossier argumentaire ne contiennent rien qui puisse contrevenir aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou qui incite à la discrimination, la haine ou la violence.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant dont la participation contreviendrait aux obligations mentionnées ci-dessus.

Article 8 : Jury

Le jury est composé de représentants des organisateurs et des sponsors.

Les éléments d'appréciation pris en compte pour désigner les lauréats sont les suivants :

- l'originalité;
- le bénéfice apporté par l'impression 3D au projet
- la qualité de l'argumentaire

Le jury est seul souverain de ses décisions.

Article 9 : Lots

Le concours est doté de nombreux lots .

Le jury se donne la possibilité de créer des prix spéciaux.

Article 10: Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne la pleine acceptation du présent règlement, des règles de déontologie et des lois et règlements applicables au concours.

Article 11 : Règlement Général sur la Protection des Données

L'inscription au concours implique que les participants fournissent certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, e-mail, ...). Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution des prix. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours, l'identité des gagnants. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à l'organisateur : concours@alpes3dprint.com.

.